
ARRETE n°300/2025/VOI

OBJET : Réglementation accès – Rue du Docteur Schweitzer

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les déplacements des parents d'élèves lors des entrées et des sorties de l'école Paul Roth,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

A partir du lundi 2 juin 2025, la circulation dans la rue du Docteur Schweitzer sera réglementée comme suit : De 8h à 8h45 et de 16h15 à 16h45, les jours d'école, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains et services publics.

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 27 mai 2025

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire